

EDF HYDRO ALPES – AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE DRAC AVAL

COMMUNE D'ECHIROLLES

Considérations de droits et de faits justifiant l'absence de publicité et/ou de mise en concurrence (article L 2122-1-3 du CG3P)

Publié le	23 mars 2021
Référence de l'emplacement	Commune d'Echirolles – Section B n°81
Localisation	Aménagement de Drac Aval Canal de fuite de Drac Inférieur
Objet de la convention	Implantation réseau d'eaux pluviales
Considérations de droit	Les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'exercice de l'activité économique projetée.
Considérations de fait	Le réseau d'eaux pluviales a été réalisé sur cette partie de la commune d'Echirolles dans les années 1960. La proximité du canal de fuite de Drac Inférieur a conduit à développer le réseau afin de diriger les eaux dans le canal de fuite. Le renouvellement de la convention de 1963 permet d'éviter la reconstruction d'un réseau de rejets d'eaux pluviales dans le Drac.